



Conseil municipal Isle 4 février 2026

Procès Verbal

L'an deux mille vingt-cinq le 18 décembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune d'Isle (Haute-Vienne), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Gilles BEGOUT, Maire.

PRÉSENTS (19) : M. BEGOUT, M. THEILLET, Mme LAPLACE, M. PERIGAUD, Mme CUEILLE, M. MALIFARGE, Mme COUDERT, M. NEGREMONT BEUCHER, Mme FONTARENSKY, Mme NICAUD, Mme KABTA, Mme QUINTIN, M. MERIGOUX, Mme FIGUEIREDO, Mme CUEILLE, Mme SELLIN, Mme MAZOU, Mme CHOPINET, Mme ANTONIO ;

ABSENTS EXCUSÉS (9) M. HORTHOLARY, M. JOHNSON, M. DUCHER, M. IGOULZAN, Mme DEVILLE, M. LAPRAZ, M. JACQUELINE, M. CHATEGNIER, M. CHOURROT.

POUVOIRS (9) : M. HORTHOLARY a donné pouvoir à M. Pascal THEILLET, M. JOHNSON a donné pouvoir à Mme Marie LAPLACE, M. DUCHER a donné pouvoir à Mme NICAUD, M. IGOULZAN a donné pouvoir à Mme COUDERT, Mme DEVILLE a donné pouvoir à M. NEGREMONT BEUCHER, M. LAPRAZ a donné pouvoir à M. MALIFARGE, M. JACQUELINE a donné pouvoir à M. BEGOUT, M. CHATEGNIER a donné pouvoir à M. PERIGAUD, M. CHOURROT a donné pouvoir à Mme CUEILLE

Aline COUDERT est désignée comme secrétaire de séance

FINANCES

Garantie d'emprunt ODHAC87- Office Public de l'Habitat- Avenue des Pâquerettes.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 183762 en annexe signé entre : ODHAC87- Office Public de l'Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DÉLIBÈRE

➤ Article 1

L'assemblée délibérante de la commune d'Isle accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 6 383 664,50 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 183762 constitué de 2 lignes de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 191 832,25 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

➤ Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

➤ Article 3 :

La commune s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité
moins 1 voix du Président de l'ODHAC :**

- autorise Pascal THEILLET à signer la garantie d'emprunt avec l'ODHAC 87-Office Public de l'Habitat ;
- autorise Pascal THEILLET à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de celle-ci ;
- inscrit les crédits nécessaires au budget principal de la commune.

AFFAIRES GENERALES

1. Signature d'une convention de mise à disposition d'un agent de la commune à VBG.

Une convention de mise à disposition d'un agent de maîtrise - informaticien, doit être conclue entre la commune d'Isle et le Syndicat des eaux VBG.

Il est ainsi convenu que l'agent de la commune d'Isle serait mis à disposition pour une durée de 30 heures maximum par an.

Le remboursement se ferait sur la base du taux horaire de l'agent.

Le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité :

- autorise M le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le Syndicat des eaux VBG ;
- autorise M le Maire à signer tous les actes nécessaires à son application.

2.Approbation d'une convention relative à une période d'immersion professionnelle.

La commune d'Isle souhaite conclure une convention relative à une immersion professionnelle entre la commune d'Isle, la Communauté de Communes Val de Vienne et M. Pierre-Alexandre NICOLAS, agent communal affecté au service éducation.

M. Pierre-Alexandre NICOLAS, agent de la commune d'Isle, souhaite effectuer une période d'immersion professionnelle au sein du Pôle Jeunesse du Val de Vienne, situé à Aixe-sur-Vienne, afin d'observer les missions et conditions d'exercice liées au domaine d'activité des « ateliers bois » : concevoir créer et fabriquer des objets en bois avec les enfants.

Cette immersion ne constitue ni une étape de recrutement ni un renfort d'effectifs pour la structure d'accueil. Elle représente 5 demi-journées, soit un volume horaire de 10h sur les mois de février, mars et avril. Cette immersion est décomptée du temps de service de l'agent, sans incidence sur sa rémunération.

Le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité :

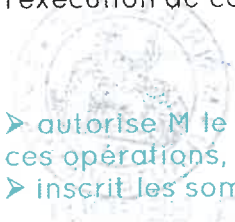
➤ autorise M le Maire à signer les conventions de partenariats avec lesdits clubs sportifs.;

➤ autorise M le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des conventions précitées.

3. Activité « Un été à Isle ».

Dans le cadre de la programmation d'un été à Isle différentes manifestations, ateliers et stages sont organisés par les services de la commune.

Il convient d'autoriser M le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces opérations, pour la période du 1 juin 2026 au 31 août 2026.



Le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité :

➤ autorise M le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces opérations,

➤ inscrit les sommes nécessaires au budget principal de la commune d'Isle.

4. Adhésion à l'UGAP7 et signature de la convention – Téléphonie Fixe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'UGAP par les départements et autres administrations publiques locales de la Région Nouvelle-Aquitaine signée en date du 09 janvier 2025 ;

L'Union des groupements d'achats publics (UGAP) est un établissement public industriel et commercial de l'État, placé sous la double tutelle du ministère chargé du Budget et du ministère chargé de l'Éducation nationale. La centrale d'achat publique assure l'exécution des commandes ainsi que la gestion de la relation avec les fournisseurs.

En tant que commune-membre de Limoges Métropole, la Commune est bénéficiaire, de fait, des conditions tarifaires minorées. Cependant, il conviendrait d'adhérer à l'UGAP7 pour pouvoir bénéficier des prix préférentiels de la téléphonie fixe.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Commune à l'UGAP7 et d'autoriser M le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité :

➤ d'approuver l'adhésion de la Commune à l'UGAP 7 ;

➤ d'allouer les crédits nécessaires en dépenses ;

➤ d'autoriser M le Maire, à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération sur table.

Versement d'une partie de la subvention au CCAS 2026.

Il conviendrait de verser une première partie de la subvention au CCAS d'un montant de 100 000 euros en attendant le vote du budget 2026.

Le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité :

- accorde une première partie de la subvention au CCAS pour un montant de 100 000 € ;
- inscrit les crédits nécessaires au budget principal de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H50

Le Maire
Conseiller départemental,
R.F.

G. BEGOUT